



**Commune de
2875 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch

Règlement d'attribution
des allocations de naissance ou d'accueil en vue d'adoption

But

Article 1

La Commune de Montfaucon accorde une allocation unique de naissance ou d'accueil en vue d'adoption aux enfants nés ou accueillis dès le 1^{er} janvier 2003 et domiciliés à Montfaucon.

Bénéficiaires Article 2

Ont droit à l'allocation :

- a) les enfants, nouveau-nés vivants, au sens de l'art. 31 CCS ;
- b) les enfants mineurs accueillis en vue d'adoption.

**Documents
à produire**

Article 3

- 1 L'acte de naissance établi par l'Etat civil fait preuve de la naissance.
- 2 Le document établi par l'Autorité tutélaire attestant d'un accueil en vue d'adoption fait preuve de l'accueil en vue d'adoption.

Domicile

Article 4

Le lieu de domicile de l'enfant est déterminé par l'art. 25 CCS.

Montant

Article 5

L'allocation unique par enfant est d'un montant forfaitaire de Fr. 365.--.

Procédure**Article 6**

- 1 Les offices de l'Etat civil communiquent les naissances à la commune; cette dernière versera l'allocation dans un délai de trois mois à compter de la notification de la naissance.
- 2 Pour l'accueil en vue d'adoption, la commune veille à verser l'allocation dans un délai de trois mois à compter de l'accueil de l'enfant.

**Entrée en
Vigueur****Article 7**

L'assemblée communale fixe l'entrée en vigueur du présent règlement au 1^{er} janvier 2003.

Le présent règlement a été adopté en assemblée communale en date du 25 février 2003.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA
COMMUNE MUNICIPALE DE MONTFAUCON

Le Président :

Le Secrétaire :

Farine Denis

Schaffner Eric